



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS

Rapport annuel 2022

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté conformément à l'article D.2224-1 et D.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

Chapitre 1 Caractéristiques propres au SITEUCE.....	3
Le territoire	3
Mode de gestion du service et missions des prestataires	4
Présentation de la station d'épuration	6
Caractéristiques générales et prescriptions de rejet	6
Fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées.....	7
Fonctionnement de la filière boues d'épuration	10
Indicateurs techniques.....	11
Filière eaux usées.....	11
Filière boues.....	13
Imports d'effluents extérieurs	14
Conventions de déversements d'effluents non domestiques	14
Indicateurs financiers.....	15
Contributions des collectivités membres	15
Présentation du compte administratif 2022.....	16
Financement des investissements	18
Chapitre 2 Caractéristiques des collectivités membres du SITEUCE.....	20
Récapitulatif des indicateurs de performances pour l'exercice 2022	26
Annexe	27
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	27

Chapitre 1 Caractéristiques propres au SITEUCE

Le territoire

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) est un syndicat mixte fermé compétent pour le traitement des eaux usées.

Le SITEUCE gère uniquement la station d'épuration de Colmar.

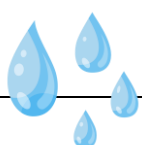
Le SITEUCE est composé par :

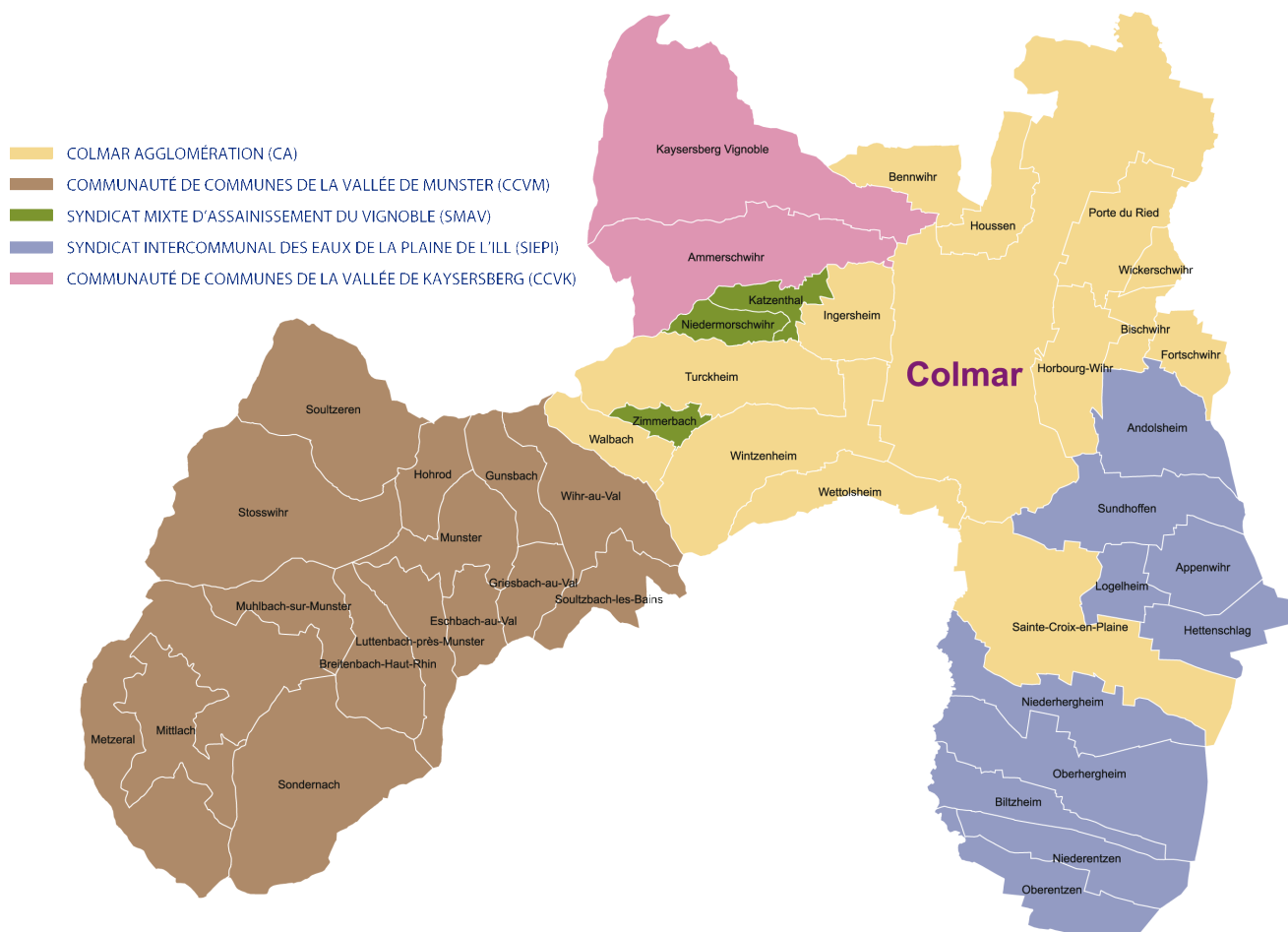
- Colmar Agglomération (CA), 13 communes raccordées,
- le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV), 3 communes et le SIVOM des Trois-Epis raccordés,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI), 10 communes raccordées,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), 15 communes raccordées,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), 2 communes raccordées.

La répartition des communes raccordées, par ECPI, est la suivante :

Colmar Agglomération (CA)	Syndicat Mixte Assainissement Vignoble (SMAV)	Syndicat Intercommunal des Eaux Plaine de l'III (SIEPI)	Communauté Communes Vallée de Munster (CCVM)	Communauté Communes Vallée de Kaysersberg (CCVK)
Colmar	Katzenthal	Andolsheim	Breitenbach	Ammerschwihr
Horbourg-Wihr	SIVOM Trois-Epis	Bilzheim	Eschbach au Val	Kaysersberg Vignoble
Houssen	Zimmerbach	Logelheim	Griesbach au Val	
Ingersheim	Niedermorschwihr	Niederentzen	Gunsbach	
Turckheim		Niederhergheim	Hohrod	
Wettolsheim-Erlen		Oberentzen	Luttenbach	
Wintzenheim		Oberhergheim	Metzeral	
Walbach		Sundhoffen	Mittlach	
Sainte-Croix-En-Plaine		<i>Appenwihr*</i>	Muhlbach	
Bischwihr		<i>Hettenschlag*</i>	Munster	
Fortschwihr			Sondernach	
Wickerschwihr			Soultzbach les Bains	
Porte du Ried			Soultzeren	
			Stosswihr	
			Wihr au Val	

(*) : Appenwihr & Hettenschlag sont membres de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach mais leurs eaux usées transitent via le SIEPI.





Mode de gestion du service et missions des prestataires

Deux compétences sont dévolues au SITEUCE :

- la dépollution des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

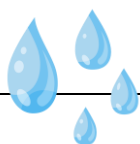
Traitement des eaux usées :

Le SITEUCE a retenu le principe de la délégation de service public par régie intéressée pour l'exploitation de la station d'épuration de Colmar.

L'exploitation est confiée à SESIEA (filiale du groupe VEOLIA), depuis le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 4 ans et 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les différentes missions de l'exploitant précisées dans la délégation de service public sont les suivantes :

- ❖ Exploiter les installations,
- ❖ Gérer les sous-produits ainsi que les boues issues de l'épuration,
- ❖ Autocontrôle des installations et amélioration des conditions d'exploitation,
- ❖ Donner un avis technique sur l'acceptabilité d'effluents industriels,
- ❖ Régler les dépenses,
- ❖ Assurer la continuité du service.



Traitement des boues d'épuration :

Cette prestation a été intégrée au contrat d'exploitation depuis le 1^{er} juin 2021. Aussi, SESIEA a confié la prestation de traitement des boues à la société SEDE Environnement.

La valorisation des boues issues de l'épuration est axée autour de trois principales missions que sont :

- la **prise en charge et l'évacuation des boues**. Les boues sont évacuées au fil de l'eau. Elles sont réceptionnées dans des bennes étanches de semi-remorques, placées dans le local de stockage des boues et alimentées par un système de distribution desservi par des vis de transfert,
- le **compostage des boues**. Les boues sont traitées séparément, sans aucun mélange avec d'autres boues. La traçabilité est totale, du traitement des boues depuis leur prise en charge jusqu'à leur valorisation,
- la **valorisation agricole du compost**. Le compost produit à partir des boues de la station d'épuration est valorisé soit sous statut déchet dans le cadre du périmètre d'épandage autorisé, soit sous statut normalisé.



Présentation de la station d'épuration

Caractéristiques générales et prescriptions de rejet

STEU de Colmar - Code Sandre : 02 68066 00424

Caractéristiques générales					
Type de traitement : Boues activées à très faibles charges (aération prolongée)					
Commune d'implantation :		COLMAR			
Lieu-dit :		La Ferme du Ladhof			
Capacité nominale STEU en Equivalent-Habitant (EH) :		300 000 EH			
Nombre d'abonnés raccordés :					
Nombre d'habitants raccordés :					
Débit référence journalier admissible en m ³ /j en temps sec :		40 000			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j en temps de pluie :		100 000			
Prescriptions de rejet					
L'activité est soumise à Autorisation n° 941362 en date du 22 août 1994					
Milieu récepteur du rejet : l'III					
Période sèche (de mai à novembre)	Concentration minimale au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
	Pour 40 000 m ³	Pour 100 000 m ³			
DBO ₅	25	12	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92
DCO	94	37,5	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
MES	30	30	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	15	6	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
pH	De 5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
N-NH ₄ ⁺	5,8	2,3	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	93
Pt	1		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
Période humide (de décembre à avril)	Concentration minimale au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
	Pour 40 000 m ³	Pour 100 000 m ³			
DBO ₅	25		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
DCO	100		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	30		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL	15		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
pH	De 5,5 à 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
N-NH ₄ ⁺	10		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80
Pt	1		<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80

Fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées

La station d'épuration reçoit en permanence les **eaux usées provenant des particuliers et des activités économiques**.

Concernant les **industries**, les eaux recueillies sont essentiellement des **eaux sanitaires** ou des **eaux chargées en matières organiques**. Le SITEUCE ne traite pas les eaux polluées par des métaux par exemple.

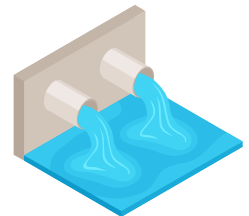
Ces eaux contiennent plusieurs types de déchets et de polluants, et leur traitement se fait en deux grandes étapes :

- le traitement physique ;
- le traitement biologique.

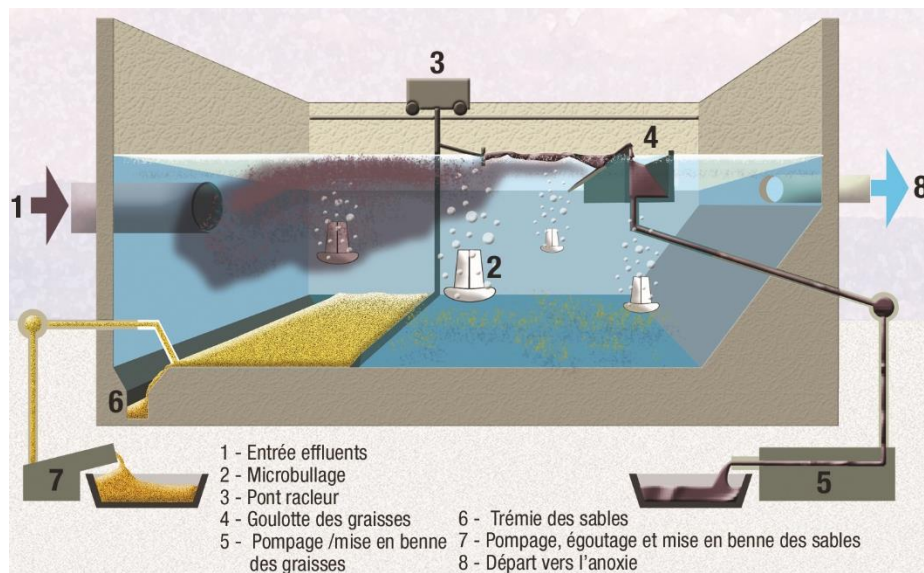
La première phase consiste à **trier et séparer les matériaux présents dans les eaux usées** (sable, gravier, déchets). Ensuite le **traitement biologique** des effluents fait se succéder des opérations d'aération, de nitrification, de dénitrification, de dégazage et de décantation.

Le processus se conclut par le **traitement des boues** qui sont utilisées efficacement comme fertilisants dans l'agriculture.

Enfin, l'eau **rejetée dans le milieu naturel**, l'Il, doit présenter toutes les qualités pour pouvoir recommencer un nouveau cycle dans nos logements, nos entreprises, nos champs.



PREMIER TRI, PREMIER RECYCLAGE



Une eau usée, chargée de divers déchets visibles à l'œil nu.

La première étape physique de tri, « le **dégrillage** », se présente sous la forme d'un énorme tamis qui retient les produits les plus volumineux. Ceux-ci sont ensuite compactés et incinérés.

L'eau poursuit son parcours en étant

« relevée » grâce à **3 vis sans fin** qui lui donnent l'énergie gravitaire nécessaire pour la suite des opérations.

Les **sables et graviers** sont récupérés par décantation.

Les **déchets plus légers et les huiles flottants** en surface sont eux écumés et concentrés.

L'ensemble de ces déchets est ensuite acheminé vers le **centre de valorisation énergétique des déchets de Colmar**.

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE ET SES SOUS-PRODUITS

Une fois une eau usée débarrassée de ses déchets les plus visibles, commence l'étape de traitement biologique plus longue et plus complexe. Des **bactéries** vont transformer des substances polluantes en éléments isolés moins nocifs et recyclés sous forme de boues.

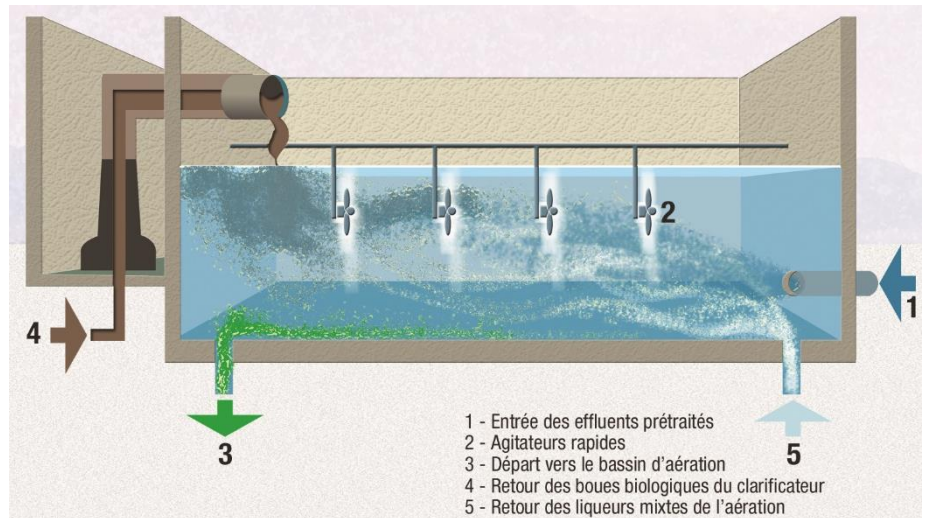
LA DENITRIFICATION EN BASSIN D'ANOXIE

Les eaux prétraitées passent une première fois dans les **bassins d'anoxie** (5 000 m³) où elles sont mélangées avec des boues. On parle alors de **liqueurs mixtes**.

Afin d'accélérer le processus, quatre agitateurs immergés remuent en permanence ces effluents.

Après passage dans le bassin d'aération, une partie des liqueurs mixtes sera retournée vers le bassin d'anoxie où la dénitrification s'opère.

Les nitrates et nitrites vont progressivement se transformer en **azote gazeux**. Cette forme d'azote est inoffensive, l'air ambiant en contient naturellement 78%.



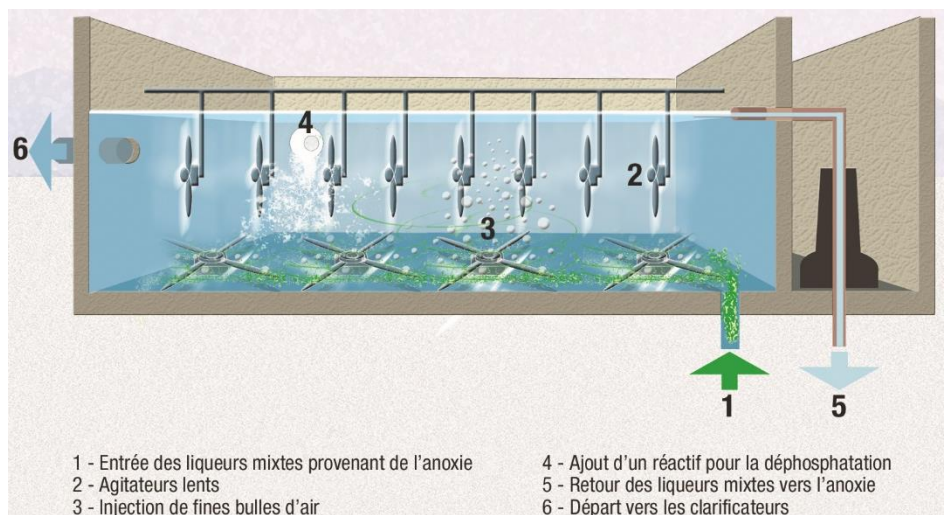
DIRECTION LES BASSINS D'AERATION

Deux bassins de 17 000 m³ appelés aussi **chenaux d'aération** accueillent les liqueurs mixtes. Le but est de dégrader la pollution carbonée et d'effectuer la nitrification de l'azote ammoniacale contenue dans les effluents.

L'air comprimé produit au moyen de surpresseurs est diffusé sous forme de fines bulles d'air grâce aux 2 400 membranes microporeuses située au fond du bassin.

8 agitateurs « pale banane » assurent le brassage des liqueurs mixtes.

Une partie de ces liqueurs mixte est retournée vers le bassin d'anoxie pour la dénitrification, le reste se dirigera vers les dégazeurs.

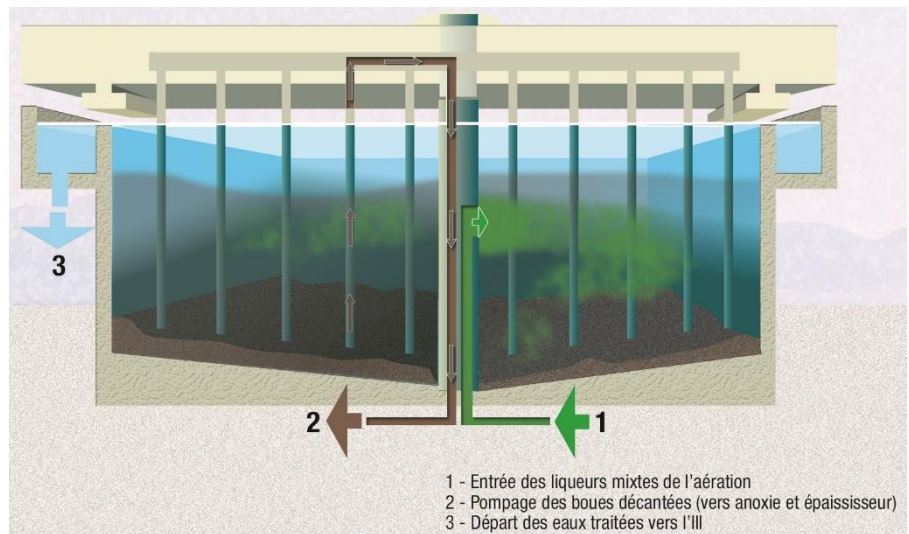


DEGAZAGE ET DECANTATION

Les liqueurs mixtes passent au travers de dégazeurs où des déchets flottants seront pompés et évacués.

S'en suit l'entrée dans les **clarificateurs** (2 par file – 4 400 m³ chacun) où les boues vont décanter et où les eaux claires superficielles débordent du clarificateur pour rejoindre la rivière via le canal de comptage.

Une partie des boues décantées (boues biologiques) sera retournée vers le bassin d'anoxie et l'autre partie sera acheminée vers les épaisseurs où commence la filière de traitement des boues.

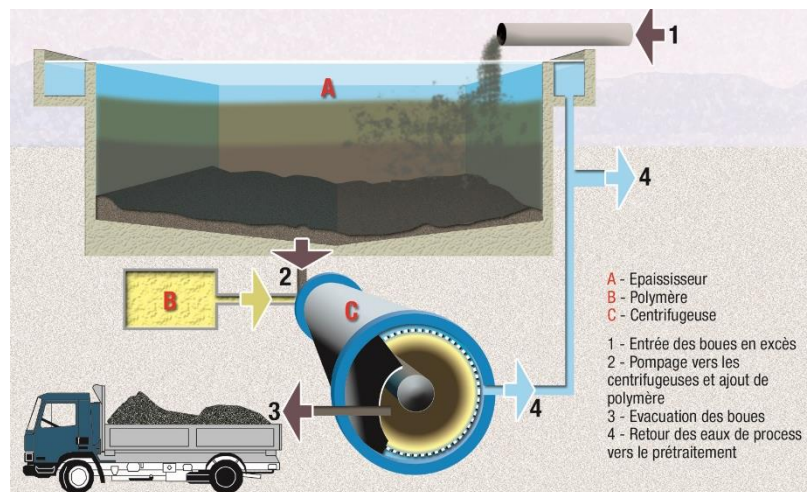


LE RECYCLAGE DES BOUES

Tout d'abord les boues passent par une étape d'épaissement réalisée dans **trois épaisseurs** d'un volume de 707 m³ chacun.

Puis elles sont acheminées vers **trois centrifugeuses** d'une capacité de 850 kg de MS/h qui effectuent une déshydratation à hauteur de 20%, ce qui veut dire que les boues sont composées de 20% de matière sèche et de 80% d'eau.

Les **boues déshydratées** sont ensuite transportées par un système de convoyage (bande transporteuse) dans un local de stockage des boues. Elles seront évacuées par 2 camions-bennes vers une unité de **compostage** avant d'être recyclées en agriculture.

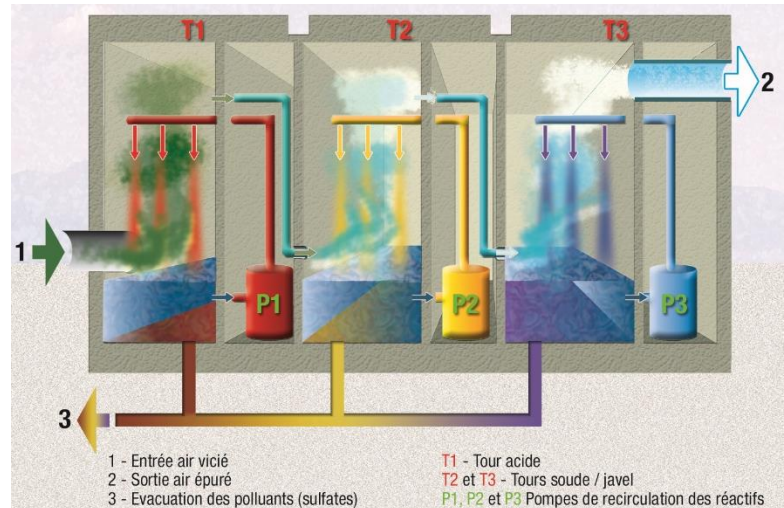


PRESERVER L'AIR AMBIANT

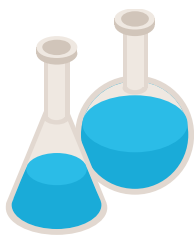
La station du SITEUCE est particulièrement en pointe dans son **respect total de l'environnement**.

En effet, le site élimine les émanations issues des différentes étapes de traitement des eaux usées. Chacune des **trois zones les plus odorantes** (prétraitement, traitement des boues et fosses de réception des matières dépotées) bénéficie d'un **système de ventilation et de circulation d'air** en dépression.

Concrètement, 60 000 m³ d'air sont désodorisés chaque heure en rendant inertes les produits azotés et soufrés.



LE PILOTAGE ENTIEREMENT AUTOMATISE



Toutes les opérations décrites sont pilotées depuis une **salle de commande** équipée des systèmes les plus récents.

L'ensemble de la gestion et de la régulation est effectué sans intervention manuelle sur le site mis à part l'entretien et la maintenance.

De plus, la station possède un **laboratoire** qui analyse directement les échantillons prélevés dans les différents bassins, ce qui permet une efficacité et une réactivité dans le traitement des eaux remarquables.

A noter que le laboratoire de la station est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 et les règles d'application du **COFRAC** depuis le 1^{er} février 2015.

Fonctionnement de la filière boues d'épuration

L'épuration des eaux rime aussi avec élimination des boues d'épuration lesquelles participent « activement » à la dégradation de la pollution dissoute.

Les boues extraites de la filière sont tout d'abord épaissies, puis déshydratées, par centrifugation, avant d'être stockées en bennes.

Les boues sont traitées sur les plateformes SEDE (Cernay et Anglemont).

Le procédé de **compostage** se déroule en cinq phases principales :

- réception des boues et contrôle visuel,
- préparation des produits : dosage, prémélange des boues avec les coproduits afin d'obtenir les conditions optimales au démarrage de la fermentation et à son déroulement,
- fermentation séparée en casiers ventilés par aération forcée,
- criblage en maille de 20 mm,
- maturation-stockage des composts sur le site de compostage.

Le compost de boues est ensuite épandu en agriculture.



Indicateurs techniques

Les indicateurs officiels « épuration » sont mentionnés avec leurs références, encadrés et en fond bleu.

Filière eaux usées

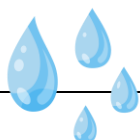
CHARGES MOYENNES MENSUELLES ENTRANTES SUR LA STEP

2022	Volumes entrants (m ³)	MEST (kg/j)	DCO (kg/j)	NK (kg/j)	P (kg/j)
Janvier	50 924	9 635,4	18 789,9	1 747,4	208,1
Février	52 937	9 614,1	17 650,5	1 696,2	211,5
Mars	39 688	11 289,0	18 797,2	1 742,6	227,3
Avril	48 328	11 451,9	20 753,7	1 797,6	233,2
Mai	34 815	11 793,2	18 271,9	1 729,6	241,1
Juin	37 786	12 818,7	22 580,1	1 658,2	216,7
Juillet	30 652	10 529,5	16 909,8	1 677,2	193,6
Août	29 152	12 471,4	20 134,4	1 681,7	210,9
Septembre	31 686	13 181,2	23 886,7	1 605,1	222,3
Octobre	35 870	12 141,4	19 585,1	1 861,2	206,4
Novembre	39 232	11 695,1	19 805,7	1 702,4	212,0
Décembre	43 978	11 966,1	19 665,1	2 090,2	241,4
Moyennes	39 481	11 578	19 777	1 748	219

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur, compris entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme), est utilisé uniquement pour les STEU > 2 000 EH. Il permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'indicateur s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

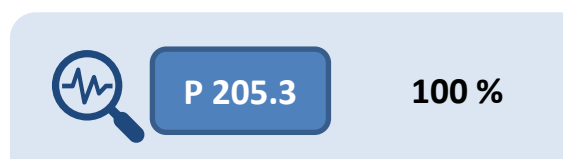
Ouvrage	CBPO (kg DBO5/j) Année 2022	Conformité
STEU Colmar	14 173	100%



CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur compris entre 0 et 100 est réservé aux STEU > 2 000 EH. Il s'obtient auprès de la Police de l'Eau. L'indicateur permet d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

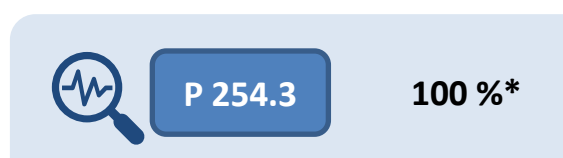
Ouvrage	CBPO (kg DBO5/j) Année 2022	Conformité
STEU Colmar	14 173	100%



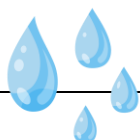
CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24H dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau. Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH.

STEU de Colmar	Nombre d'analyses en 2022 (EU entrée/sortie STEP)	
	A réaliser	Réalisées
DBO5	156	156
DCO	260	260
MEST	260	260
NGL	208	208
NK	208	208
N-NH4	208	208
N-NO3	208	208
N-NO2	208	208
Phosphore total	208	224



* sur la base du complément de l'arrêté de rejet du 24/08/1994



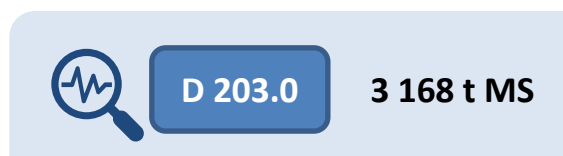
Filière boues

QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Production du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tonnages de boues 2022
STEU Colmar	16 039

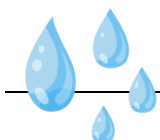
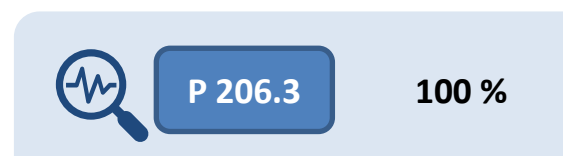
QUANTITE DE MATIERES SECHES (MS) ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Production du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tonnages de boues 2022
STEU Colmar	3 168



TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

Filières mises en œuvre		t boues
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage sur les sites : - Plateforme SEDE Environnement (68-CERNAY) - Plateforme SEDE Environnement (88-ANGLEMONT)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3 168
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre :	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage de boues brutes produit		16 039



Imports d'effluents extérieurs

Ci-dessous un tableau reprenant les totaux des dépotages amenés par les sociétés de vidange/curage sur la STEU de Colmar :

Apports extérieurs	Volumes importés 2022 (m ³)
Graisses	1 120
Matières de vidanges	2 162
Matières spécifiques *	3 727
Boues	592
Total des volumes importés	7 601

* : effluents de process industriels (jus de choucroute, lixiviats, ...)

Conventions de déversements d'effluents non domestiques

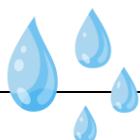
Nombre de conventions autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique :

EPCI membres	Nb de convention
CA	29
SMAV	1
SIEPI	0
CCVM	0
CCVK	40
TOTAL	70



D 202.0

70



Indicateurs financiers

Contributions des collectivités membres

Le montant total HT des **dépenses de fonctionnement** prévu au budget primitif 2022 est de 5 379 500,00 €.

La répartition entre les collectivités membres au SITEUCE est de 4 188 509 € HT.

La **clef de répartition** (base déclarative) pour le calcul de la contribution de chaque collectivité est la **quantité d'eau potable consommée et rejetée** au réseau d'assainissement.

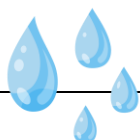
La consommation totale en 2022 est de 7 999 660 m³.

A noter que certains volumes transmis sont corrigés dans les deux cas suivants :

- présence d'un réseau d'assainissement de type séparatif entraîne l'abattement du volume consommé déclaré à hauteur de 24%,
- présence d'industriels conventionnés par le SITEUCE entraîne l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,2 pour les volumes rejetés par ces industriels du fait d'un caractère polluant plus important.

Les contributions à la charge de chaque collectivité sont donc les suivantes :

- **Colmar Agglomération** est de 3 403 121,68 € HT,
- **CC de la Vallée de Munster** est de 387 520,85 € HT,
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'ill** est de 153 969,59 € HT,
- **Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble** est de 58 094,62 € HT,
- **CC de la Vallée de Kaysersberg** est de 185 844,14 € HT.



Présentation du compte administratif 2022

L'exercice 2022 est clôturé par un **excédent global**, toutes sections confondues, de 11 418 574,32 €. Ce dernier se décompose de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 197 124,66 €
- Excédent d'investissement : 8 711 249,66 €
 dont Restes à réaliser : 510 200,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

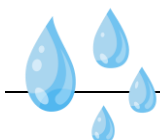
Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
ch. 011	Charges Gén.	3 195 478,28	ch. 74+70	Subv. exploit.	4 590 865,73
	Exploit. STEP	1 908 273,74		Subv. Agence	276 490,00
	Trait. Boues	1 154 566,10		Contr. Collecti.	4 188 550,93
	Autres charg.	132 638,44		Contr. Vitic.	54 495,18
				Autres	71 329,62
ch. 012	Ch. Person.	1 167 855,08	ch. 75	Autr. produits	174 177,80
	Frais pers.	100 966,16		Dépotages	166 247,97
	Exploit. STEP	1 066 888,92		Redevances	7 929,83
ch. 65	Autres charg.	38 791,81	ch. 77	Produits exc.	7 277,31
ch. 66	Ch. Financ.	3 687,81		Autres	7 277,31
ch. 67	Charges exc.	6 840,00			
ch. 022	Dép. imprév.	0,00			
ch. 042	Op. d'ordre	689 228,73	ch. 042	Op. d'ordre	481,46
	Amort. Techn.	689 228,73		Amort. Subv.	481,46
ch. 002	Rés. Fonct. Reporté	0,00	ch. 002	Rés. Fonct. Reporté	2 526 204,07
TOTAL	Dép. Fonct.	5 101 881,71	TOTAL	Rec. Fonct.	7 299 006,37

SECTION D'EXPLOITATION – Dépenses

Au chapitre 011 et 012, les principaux postes de dépenses sont le contrat d'exploitation de la station d'épuration (2 975 163 €) et le contrat de traitement des boues (1 154 566 €). Les opérations d'ordre (amortissement des installations) sont de 689 229 €.

SECTION D'EXPLOITATION – Recettes

Au chapitre 74, les principales recettes sont les contributions des collectivités membres pour 4 188 509 € et la prime versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour 276 490 €. Les opérations d'ordre (amortissement des subventions) sont de 481 € et le résultat reporté de 2 526 204 €.



SECTION INVESTISSEMENT

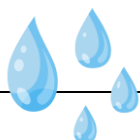
Dépenses investissement			Recettes investissement		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
ch. 16	Emprunts	43 782,82	ch. 13	Subv. Inv.	11 062,04
	Emprunts	43 782,82		Subv. Agence	0,00
	Prêt Agence	0,00		Subv. C. G.	0,00
				Autre subv.	11 062,04
				Prêt Agence	0,00
ch. 20	Immo. Incorp.	22 080,30	ch. 27	Autres immo.	0,00
	Concessions et	22 080,30		Créances viti.	0,00
	droits assimilés				
ch. 21	Immo. Corp.	249 945,14			
ch. 23	Immo. En cou.	0,00			
ch. 020	Dép. imprév.	0,00	ch. 010	Dotations	0,00
	Dép. imprévues	0,00	1068	Autr. réserves	0,00
ch. 040	Subv. Invest.	481,46	ch. 040	Op. d'ordre	689 228,73
	Amort. Subv.	481,46	28125	Amort. Techn.	689 228,73
				Rés. Invest.	
	Restes à réaliser	510 200,00	ch. 001	Reporté	8 837 448,61
TOTAL	Dép. Invest.	826 489,72	TOTAL	Rec. Invest.	9 537 739,38

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Au chapitre 16, on retrouve le remboursement des emprunts pour 43 783 €. Les chapitres 21 et 23 comprennent les opérations de gros renouvellement réalisés sur la station d'épuration. En opération d'ordre on retrouve l'amortissement des subventions pour 481 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes

Au chapitre 040 figure, l'amortissement des installations pour 689 229 €. Au chapitre 001, le résultat d'investissement reporté.



Financement des investissements

MONTANTS FINANCIERS

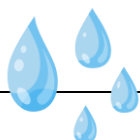
	Exercice 2022
Montants financiers (€ HT) des travaux réalisés pendant l'exercice	272 025,44
Montants des subventions (en €)	0
Montants des contributions du budget générales (en €)	Néant

ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

	Exercice 2022	
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €)	45 993,23	
Montant remboursé durant l'exercice (en €)	En capital	43 782,82
	En intérêts	3 687,81

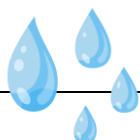
AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 689 228,73 €.



PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Année 2023	Montant en €
GER annuel contrat Concession (€ HT/an) - prévisionnel SESIEA	
Prétraitement - Pied de vis relevage 3	7 000
Motoréducteur vis de relevage 3 M 107	8 500
Aéroflot 112 - File 1	6 551
Puits à boues - Anoxie File 1 - servomoteur vanne NO	6 472
Anoxie- File 2 - Agitateur 237	8 678
Agitateurs 218 et 220	13 884
Agitateur 250	6 942
Agitateur 255	6 942
Aération commune - Ventilateur 1	5 418
Liqueurs mixtes Nord - pompe de recirculation 222	11 799
Liqueurs mixtes Ouest - pompe de recirculation 256	11 799
Stockage boues - bande de convoyage 876	7 000
Stockage boues - bande de convoyage 877	7 000
Traitement de l'air - Démarreur ventilateur 3	6 500
Traitement de l'air - Pompage Tour - Pompe 4	6 900
Traitement de l'air - Pompage Tour - Pompe 5	6 900
Traitement de l'air - Dosage Acide - Pompe 1	6 368
Traitement de l'air - Dosage Soude - Pompe 1	5 768
Ventilateur aspiration 1	6 222
Total GER SESIEA	146 643
Opérations GER supplémentaire (€ HT/an)	
	0
TOTAL Travaux (€ HT/an)	146 643



Chapitre 2 Caractéristiques des collectivités membres du SITEUCE

Le SITEUCE est composé de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les informations qui figurent ci-après se composent de données techniques et financières. Elles sont pour la plupart extraites des rapports annuels des collectivités et complétées par un questionnaire adressé par le SITEUCE à certaines d'entre elles.

Les indicateurs officiels « collecte et réseau » sont mentionnés avec leurs références, encadrés et en fond vert.

Les indicateurs pour les abonnés

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

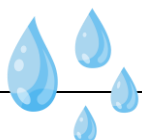


EPCI membres	Estimation 2022
CA	102 308
SMAV	2 186
SIEPI	10 502
CCVM	13 446
CCVK	6 332
TOTAL	134 774



D 201.0

134 774 hab.



TAUX DE DESSERTE PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement :

EPCI membres	Taux de desserte (%)
CA	95,51
SMAV	98,47
SIEPI	99,47
CCVM	94,00
Breitenbach	83,00
96.Eschbach	100,00
Griesbach	100,00
Gunsbach	100,00
Hohrod	99,00
Luttenbach	99,00
Metzeral	100,00
Mittlach	100,00
Muhlbach	98,00
Munster	100,00
Sondernach	37,00
Soultzbach-les-Bains	100,00
Soultzeren	Pas de données
Stosswihr	100,00
Wihr au Val	100,00
CCVK	100,00
Kaysersberg Vignoble	100,00
Ammerschwih	100,00
Moyenne taux desserte	97,49



P 201.1

97,49 %

TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

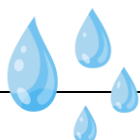
EPCI	Taux de débordement
CA	0,054‰



P 251.1*

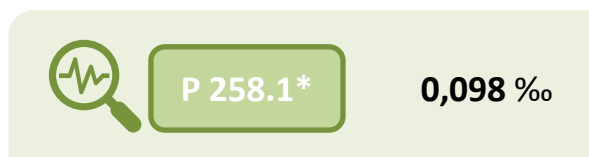
0,054 ‰

* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL



TAUX DE RECLAMATIONS

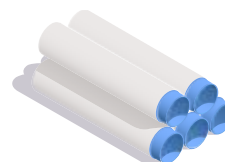
EPCI	Taux de réclamations
CA	0,098‰



* Indice calculé uniquement en cas de CCSP

Les indicateurs sur la collecte et les réseaux d'assainissement

LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)

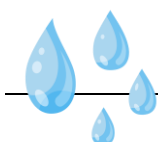
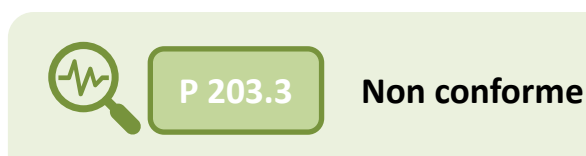


EPCI membres	km linéaire	Détail des éléments
CA	590,62	Assainissement Collectif et EP
SMAV	23,88	Longueur du réseau d'assainissement (donnée 2019)
SIEPI	72,36	Réseaux communaux & intercommunaux
CCVM	130,83	Réseaux communaux (unitaire/séparatif) & intercommunaux (unitaire/séparatif)
CCVK	10,24	Réseaux communaux & intercommunaux
Total	827,93	

CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE AU REGARD DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE ERU

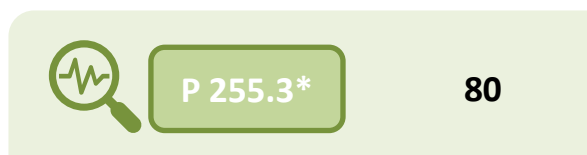
EPCI	Conformité
CA	Non conforme
SMAV	
SIEPI	
CCVM	
CCVK	

L'agglomération d'assainissement est non conforme suite à une autosurveillance incomplète.



INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

EPCI	Indice de connaissance
CA	80

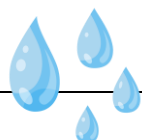
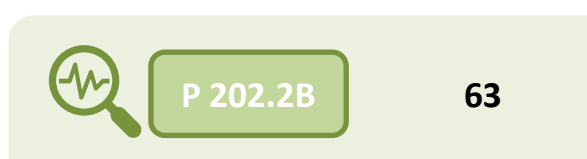


* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

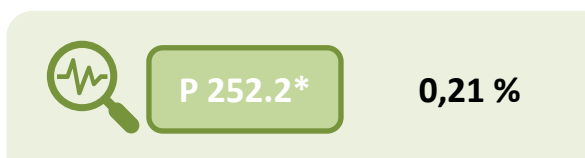


EPCI membres	Indice de connaissance (points)
CA	84
SMAV	20
SIEPI	116
CCVM	57
Breitenbach	35
Eschbach	15
Griesbach	84
Gunsbach	71
Hohrod	68
Luttenbach	40
Metzeral	10
Mittlach	10
Muhlbach	83
Munster	85
Sondernach	63
Soultzbach-les-Bains	100
Soultzeren	90
Stosswihr	17
Wihr au Val	85
CCVK	39,7
MOYENNE	63



NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

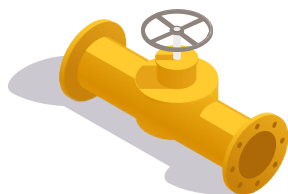
EPCI	Nombre de points du réseau
CA	0,21 %



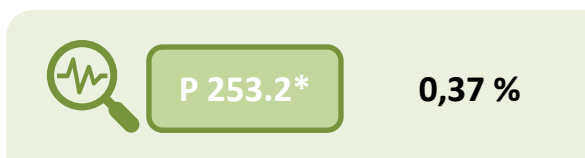
* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

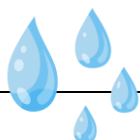
Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.



EPCI	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
CA	0,37%



* Indice calculé uniquement en cas de CCSPL



Indicateurs financiers

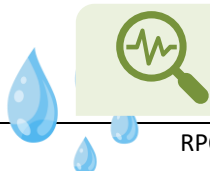
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (PRIX TTC)

Les tarifs sont présentés avec la valeur référence de consommation INSEE fixée à 120 m³. Le coût indiqué est basé sur la moyenne de toutes les communes composantes de l'EPCI.

Les tarifs indiqués comprennent :

- la part proportionnelle (EPCI),
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Rhin Meuse),
- la T.V.A. de 10% (lorsqu'elle est pratiquée).

EPCI/communes		Année 2022
CA	Bischwihr	328,02
	Colmar	173,36
	Horbourg-Wihr	173,36
	Houssen	173,36
	Ingersheim	173,36
	Sainte-Croix-En-Plaine	173,36
	Turckheim	173,36
	Walbach	173,36
	Wettolsheim	173,36
	Fortschwih	358,34
	Porte du Ried	328,02
	Wickerschwih	328,02
	Wintzenheim	252,56
	SMAV	
SIEPI		249,88
CCVM	Breitenbach	Pas de donnée
	Eschbach	Pas de donnée
	Griesbach	103,20
	Gunsbach	120,00
	Hohrod	132,00
	Luttenbach	145,32
	Metzeral	96,00
	Mittlach	78,60
	Muhlbach	48,00
	Munster	162,00
	Sondernach	50,04
	Soultzbach-les-Bains	132,00
	Soultzeren	108,00
	Stosswihr	116,40
Wihr-au-Val	198,00	
CCVK	Ammerschwih	Pas de donnée
	Kaysersberg Vignoble	Pas de donnée



D 204.0

177,57 € TTC (soit 1,48 €/m³ TTC assaini)

Récapitulatif des indicateurs de performances pour l'exercice 2022

Indicateurs provenant du SITEUCE

P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 168 t MS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	70

Indicateurs provenant des collectivités membres

D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	134 774 hab
D204.0	Prix € TTC du service au m ³ assaini pour 120 m ³	1,48 € TTC/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,47%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	63
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non conforme

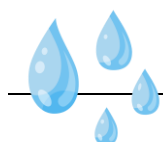
Données des établissements concernés par une CCSPL

Indices calculés uniquement en cas de CCSPL	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,051 ‰
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,21 %
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,37 %
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80
	P258.1	Taux de réclamations	0,098 ‰



Annexe

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse





Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

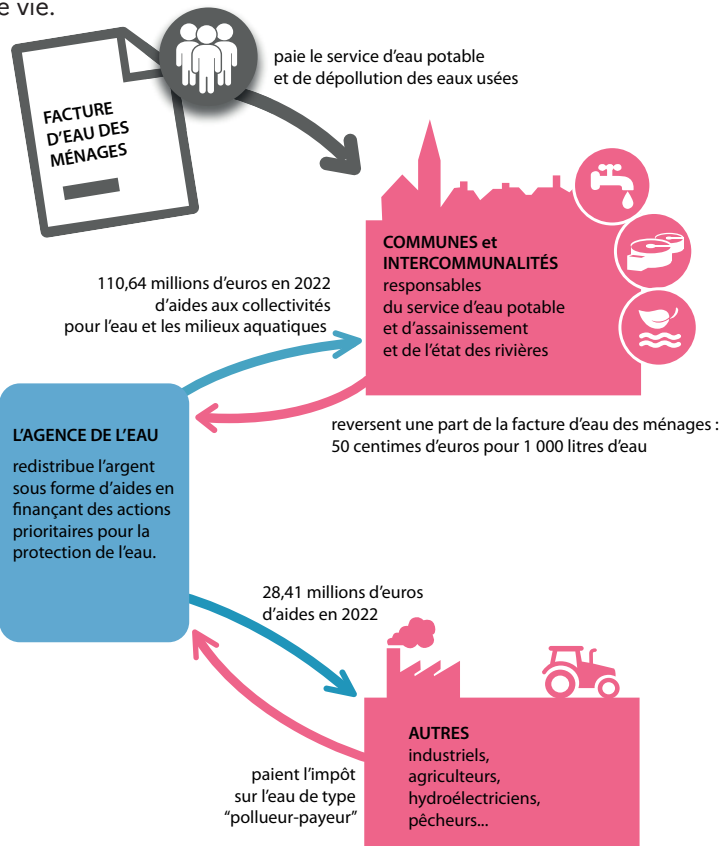
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 068-256800020-20231130-2023_11_30_D2-DE

Berger
Levrault

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



4,73 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



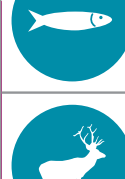
74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2022



0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,15 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



5,25 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,44 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



5,53 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



41,10 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie



9,21 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



21,46 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau



16,23 €
principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



6,46 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

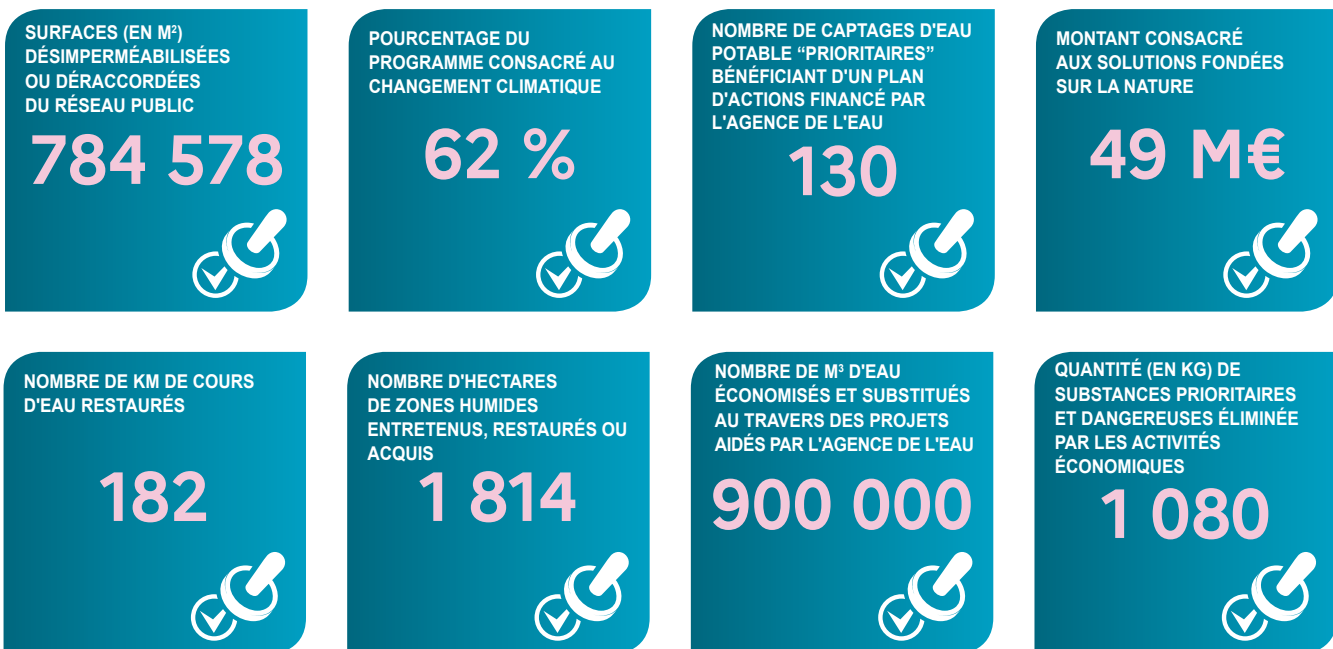
En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 2022
ID : 068-256800020-20231130-2023_11_30_D2-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

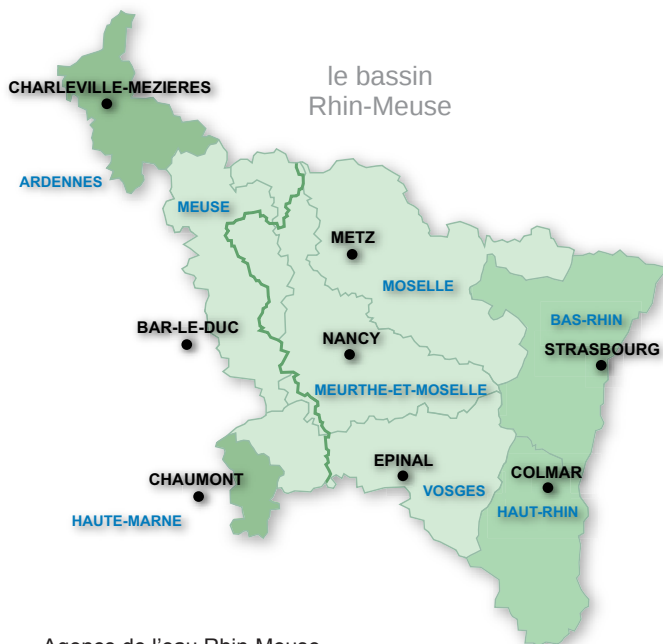
Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

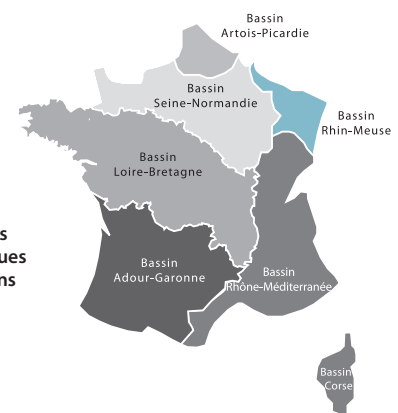
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

